



COTISATION DE MEMBRE SNCEA/CFE-CGC 2017

Nom - Prénom* :
 Adresse* :
 Code Postal* : Ville* :
 Tél.* : Portable* : Mail* :
 Né(e) le* : Branche d'activité* :
 Entreprise* : Code NAF* :
 Numéro SIRET* : Convention collective* :
 Mandats (DP, DS etc...)* :

J'adhère au SNCEA/CFE-CGC et je joins mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du SNCEA/CFE-CGC
 Carte bancaire - Merci de préciser le fractionnement : 1 fois 4 fois
 Numéro de CB : / / / - Expire-le /
 Code Sécurité (les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire) :
 Prélèvement bancaire en 4 fois comme l'année dernière (merci de nous retourner un RIB avec code IBAN et BIC)

Date et signature obligatoires : / /

ACTIFS/RETRAITÉS Salaire Brut Annuel	Cotisations	Coût réel estimatif (après crédit ou déduction d'impôt)	Cochez
Première Année - Nouvel Adhérent	60 €	20,40 €	
Inférieur à 18500 €	107 €	36,38 €	
De 18501 à 27000 €	144 €	48,96 €	
De 27001 à 35000 €	192 €	65,28 €	
De 35001 € à 42000 €	242 €	82,28 €	
Supérieur à 42001 €	290 €	98,60 €	
Retraités	107 €	36,38 €	
Demandeur d'emploi	95 €	32,30 €	

Pour les personnes imposables, la cotisation syndicale est déductible du montant de votre impôt à hauteur de 66 %.
Pour les personnes non imposables, la cotisation syndicale ouvre droit à un crédit impôt à hauteur de 66 %.
Exemple: quand je cotise 100 euros, l'État me rembourse 66 euros. Coût final: 34 euros.

En plus de votre carte syndicale CFE/CGC, vous recevrez le « Courrier du SNCEA » et « L'AGRO »

Si vous ne souhaitez pas recevoir la newsletter, cochez la case

Comment nous avez-vous connu?

Les informations seront utilisées conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978.

Nous vous garantissons la confidentialité de votre adhésion.

CONTACT

contact@sncea.fr • www.sncea.fr

↳ Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles

74 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. : 01 53 20 33 90 - Fax : 01 53 20 33 93



LE SYNDICAT NATIONAL DES CADRES D'ENTREPRISES AGRICOLES

Le SNCEA/CFE-CGC a pour objectif de défendre les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des salariés parmi lesquels : les techniciens, les agents de maîtrise et les cadres et de promouvoir leurs aspirations.

Bien loin de s'en tenir à des préoccupations catégorielles, le syndicat se veut au service de l'intérêt général. **Responsables ensemble dans l'action.**

Le SNCEA/CFE-CGC accompagne tous les salariés de la production agricole de votre embauche à la prise de responsabilité jusqu'à votre retraite et au-delà. Indépendant et de nature strictement syndicale, il n'est assujéti à aucun parti politique.

LES ACTIONS DU SNCEA/CFE-CGC EN DEHORS DE L'ENTREPRISE

SANTÉ :

- Représentation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), Commission Paritaire d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT)...

RETRAITE ET PRÉVOYANCE :

- Représentation à la Caisse de Retraite Complémentaire des Cadres de l'Agriculture (CRCCA), Caisse de Prévoyance des Cadres d'Entreprises Agricoles (CPCEA)...

PRUD'HOMMES SECTIONS AGRICOLES ET ENCADREMENT

NÉGOCIATIONS DE BRANCHES :

- Négociations conventions collectives, complémentaire santé, conditions de travail, décès, invalidité, salaire, prévoyance...

EMPLOI :

- Association Nationale Emploi Formation en Agriculture (ANEFA), Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA)...

FORMATION : FAFSEA

- **Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) et Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (TCI) :** défense individuelle dans la section encadrement.

LES ACTIONS DU SNCEA/CFE-CGC DANS L'ENTREPRISE

PAR VOS REPRÉSENTANTS :

- Délégué Syndical
- Représentant Syndical du Comité d'Entreprise
- Élu Comité d'Entreprise
- Élu Comité Central
- Élu Délégué du Personnel
- Élu Commission Paritaire d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT)

ACCORDS D'ENTREPRISES :

- Négociation annuelle obligatoire sur les salaires.
- Négociation sur les conditions de travail, temps de travail, intéressement, participation, DIF, CIF, prévoyance...

VOUS SEREZ ENTENDUS ET DÉFENDUS :

- Recours au délégué syndical, délégués du personnel, conseiller du salarié...
- Assistance juridique individuelle et collective (important : nous contacter avant toute démarche)

À VOTRE ÉCOUTE :

Toute l'équipe du SNCEA/CFE-CGC reste en permanence à votre écoute pour vous conseiller et vous guider.